

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 10 (1865)
Heft: 16

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par

E. RUCHONNET, capitaine fédéral d'artillerie; E. CUÉNOT, capitaine fédéral du génie.

N° 16. Lausanne, le 15 Août 1865. X^e Année.

SOMMAIRE. — Etude sur la géographie militaire de la Suisse (*suite et fin*). — Rapport du Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale concernant quelques questions relatives à l'introduction du nouvel armement de l'infanterie. — Actes officiels. — Nouvelles et chronique.

SUPPLÉMENT. — REVUE DES ARMES SPÉCIALES. (*)

ÉTUDE SUR LA GÉOGRAPHIE MILITAIRE DE LA SUISSE.

(*Suite et fin.*)

Frontière du Sud.

La frontière méridionale est sans contredit celle qui offre à la Suisse le plus de garanties de sécurité. Elle commence à l'Ouest au lac Léman, suit les montagnes qui séparent la dent d'Oche du Mont-Blanc, et de là jusqu'à Stilsferjoch, elle est formée, à quelques exceptions près, par la chaîne des hautes Alpes qui domine les plaines du nord de l'Italie. •

La frontière méridionale est donc, en grande partie, une frontière naturelle. Nous citerons, cependant, comme exceptions :

Le cours du Krumm-Bach (Simplon);

Le canton du Tessin;

Les vallées grisonnes de Misocco et de Calanca, de Bregaglia, de Poschiavo et de Münster.

(*) Nos lecteurs recevront le numéro du 15 août de la REVUE DES ARMES SPÉCIALES avec le numéro du 1^{er} septembre de la REVUE MILITAIRE SUISSE.